



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

MÉMOIRE

**DÉPOSÉ À LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR
L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION
DE PLAN D'ACTION 2007-2009 DU PREMIER PLAN STRATEGIQUE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITE MONTREALAISE**

NOVEMBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES¹

PRÉSENTATION DU FCQGED	...1
AVIS CONCERNANT LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONS ET LES COMMERCES	...2
AVIS CONCERNANT LES INSTITUTIONS SCOLAIRES ET LES RESTAURANTS	...3
AUTRES RECOMMANDATIONS	...4
CONCLUSION	...4
RÉFÉRENCES	...4

¹ Le présent mémoire a été rédigé par M. Robert Ménard, directeur général du FCQGED.

PRÉSENTATION DU FCQGED

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble soixante-dix groupes et coalitions issus de toutes les régions administratives du Québec². Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction à la source, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise est requise.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la hiérarchie des 3R;
- b) la responsabilisation;
- c) la régionalisation;
- d) la démocratisation.

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

² À Montréal, les organismes suivants sont membres du FCQGED : Action RE-buts, Ambioterra, Association québécoise pour le contrat mondial de l'eau, Centre d'écologie urbaine, Comité Environnement du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, Consortium Écho-logique, les Éco-quartiers Ahuntsic, Longue-Pointe, Parc Extension, Pointe-Saint-Charles et Sainte-Marie, ENvironnement JEUnesse, Fédération étudiante collégiale du Québec, Friperie La Gaillarde, Greenpeace, Groupe de recherche en écologie sociale, Groupe de recherche et d'intérêt public de l'UQAM, Institut de recherche et d'information socio-économiques, Logivert, Pro-Vert Sud-Ouest, Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel, Réseau des ressourceries du Québec, Société de développement environnemental de Rosemont, Société environnementale Côte-des-Neiges ainsi que STOP.

AVIS CONCERNANT LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONS ET LES COMMERCES

Attendu que le plan d'action 2007-2009 propose de favoriser l'orientation d'adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les entreprises, les institutions et les commerces;

Attendu que le plan d'action 2007-2009 propose d'implanter des mesures de réduction et de récupération des matières résiduelles dans les institutions, les commerces et les industries;

Attendu que les institutions, les commerces et les industries génèrent annuellement 37,5 % des déchets totaux au Québec, soit 4 270 000 tonnes métriques, ce qui représente une plus grande part que le secteur municipal (31,7 %) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (30,8 %);

Attendu que les institutions, les commerces et les industries génèrent annuellement 46,9 % des déchets totaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit 2 401 000 tonnes métriques, ce qui représente une plus grande part que le secteur municipal (28,1 %) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (25 %);

Attendu qu'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les institutions, les commerces et les industries doivent récupérer 80 % de leurs déchets potentiellement valorisables;

Attendu que les institutions, les commerces et les industries n'ont aucune obligation réglementaire pour atteindre cet objectif contrairement à la Communauté métropolitaine de Montréal qui devait produire un plan de gestion des matières résiduelles pour le secteur municipal;

Attendu que la Commission du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement recommande dans son rapport sur la collecte sélective du 30 octobre 2006 que la Ville de Montréal étudie la faisabilité de sensibiliser, implanter et mieux encadrer la collecte sélective des secteurs ICI (industries, commerces, institutions) peu importe si la collecte est réalisée par la ville ou non et qu'à cet effet, que la réglementation prévoit des articles spécifiques s'appliquant à ces secteurs d'activités;

Attendu l'importance d'augmenter significativement le taux de récupération des institutions, des commerces et des industries;

Recommandation 1

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que le règlement municipal interdisant le dépôt de matières recyclables dans les ordures à des fins d'élimination soit applicable aux institutions, aux commerces et aux industries de l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal et des 15 municipalités reconstituées de l'île montréalaise.

Recommandation 2

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 municipalités reconstituées de l'île montréalaise établissent des modalités d'application de cette réglementation afin de compter sur un nombre suffisant d'inspecteurs pour l'appliquer auprès des institutions, des commerces et des industries.

AVIS CONCERNANT LES INSTITUTIONS SCOLAIRES ET LES RESTAURANTS

Attendu que le plan d'action 2007-2009 propose de favoriser l'orientation d'adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les entreprises, les institutions et les commerces;

Attendu que le plan d'action 2007-2009 propose d'implanter des mesures de réduction et de récupération des matières résiduelles dans les institutions, les commerces et les industries;

Attendu que le Cégep de Saint-Laurent, le Cégep du Vieux-Montréal, le Collège de Rosemont, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire English-Montreal, la Commission scolaire Lester B. Pearson, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, l'École d'urbanisme de l'Université McGill, l'École polytechnique de Montréal, HEC Montréal, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal font partie des partenaires du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise;

Attendu que les institutions scolaires génèrent 25 % des déchets totaux du secteur institutionnel de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit 46 000 tonnes métriques;

Attendu qu'une quantité importante des ordures produites par les institutions scolaires proviennent de la vaisselle jetable utilisée dans les cafétérias de ces établissements;

Attendu que les restaurants génèrent 51,6 % des déchets totaux du secteur commercial de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit 95 000 tonnes métriques;

Attendu qu'une quantité importante des ordures produites par les restaurants proviennent de l'utilisation de la vaisselle jetable dans ces commerces;

Attendu que la première orientation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 consiste à prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;

Attendu que la première mesure du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal consiste à ce que les autorités locales élaborent et mettent en œuvre un plan municipal de réduction à la source;

Attendu la primauté de la réduction à la source et de la réutilisation;

Recommandation 3

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que toutes les institutions scolaires de l'île de Montréal bannissent l'usage de la vaisselle jetable dans leurs établissements afin de privilégier la vaisselle réutilisable.

Recommandation 4

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 municipalités reconstituées de l'île montréalaise interdisent l'établissement de restaurants utilisant de la vaisselle jetable pour la consommation de leurs produits.

AUTRES RECOMMANDATIONS

Recommandation 5

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que le plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise fasse l'objet d'une consultation publique étant donné la portée des choix qui seront faits dans ce plan notamment en ce qui a trait aux méthodes d'élimination et au respect du principe de régionalisation du traitement des résidus ultimes.

Recommandation 6

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que les partenaires de la collectivité montréalaise créent un fonds de soutien financier pour les organismes sans but lucratif afin de soutenir l'action des intervenants en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement tel que défini parmi les orientations du plan stratégique.

Recommandation 7

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande d'étendre les programmes de type Éco-quartier à tous les arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 municipalités reconstituées de l'île montréalaise tout en consolidant le réseau actuel.

Recommandation 8

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que des objectifs quantitatifs soient établis pour chacune des mesures du plan d'action 2007-2009.

CONCLUSION

Bien que l'orientation du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise d'offrir aux citoyens des services municipaux et une réglementation en matière d'environnement dans un esprit d'équité ne soit pas priorisée pour le plan d'action 2007-2009, le FCQGED favorise l'approche réglementaire avec ses huit recommandations puisque la protection de l'environnement nécessite une prise en charge qui dépasse l'organisation d'événements éco-responsables sporadiques afin de s'inscrire plutôt dans une logique de quotidienneté écologique. En somme, la bonne volonté présumée de la collectivité montréalaise n'est pas suffisante pour atteindre des résultats tangibles en matière de réduction et de récupération des déchets d'où la nécessité d'une approche structurelle.

REFERENCES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSPORT, LA GESTION DES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (2006). *L'étude publique des modes de collecte en vue d'améliorer la collecte sélective*. Montréal : Ville de Montréal.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. (2006). *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. Montréal : Communauté métropolitaine de Montréal.

DEGLISE, Fabien. « Malbouffe interdite – Une vingtaine de municipalités américaines refusent l'implantation de "restaurants à formule" », *Le Devoir*, 11 novembre 2006, p. A1.

RECYC-QUÉBEC. (2006). *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec*. Québec : RECYC-QUÉBEC.